

ARRETE DAJI/2022/DS/027
Portant délégation de signature

à

Madame Ariane BLIEK
Directrice de la Direction du Développement
Durable

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la nomination de Madame Ariane BLIEK, à la Direction du Développement Durable à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Ariane BLIEK, Directrice du Développement Durable**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction du Développement Durable, les actes qui suivent.

Chapitre I

Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II

Demandes de subvention

Article 3

Madame Ariane BLIEK, Directrice du Développement Durable reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes, les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre III Affaires financières

Article 4

Madame Ariane BLIEK, Directrice du Développement Durable reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction du Développement Durable.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ariane BLIEK, Directrice du Développement Durable, **Monsieur Stéphane SIGNORET, Chargé de projet développement durable** reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

Chapitre V Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 2020/SIGNATURE/n°015 du 6 janvier 2020.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction du Développement Durable en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le(s) délégataire(s)


Madame Ariane BLIEK
Directrice du Développement Durable

Monsieur Stéphane SIGNORET,
Chargé de projet développement durable



Fait à Marseille, le

Le délégant,


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

